

METHODE

- **Méthode de travail :**

Le groupe de travail a été constitué d'experts reconnus dans leur spécialité : cardiologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, pneumologie, neurologie, psychiatrie, gériatrie, néphrologie, médecine interne, endocrinologie, ainsi que dans les domaines des pratiques addictives, du sommeil et de l'appareil locomoteur. Ces experts, membres de sociétés savantes, ont pu faire part au groupe des positions de ces dernières par les contacts établis antérieurement et tout au long des travaux.

Ce panel de spécialistes, auquel sont venus s'adjoindre des omnipraticiens généralistes, des spécialistes de médecine du travail et de médecine légale, ainsi que des représentants des filières paramédicales (en particulier ceux concernés par l'évaluation de la vue) a permis d'envisager d'emblée la définition des affections médicales potentiellement dangereuses pour la conduite, à partir :

- de critères d'altération fonctionnelles incompatibles avec la conduite,
- de la directive européenne de 1991 relative au permis de conduire,
- de l'arrêté du 7 mai 1997 relatif aux affections incompatibles avec la conduite (cf. annexe p. 75).

Les critères d'altération fonctionnelles incompatibles avec la conduite d'un véhicule, retenus par le groupe de travail, sont ceux qui :

1. affectent la qualité de la nécessaire prise d'informations pour la conduite (ex. : vision),
2. retentissent sur l'état de vigilance, particulièrement celles qui le font de manière brutale provoquant syncopes ou pertes de connaissance, quelle que soit leur origine,
3. dégradent les capacités cognitivo-comportementales du conducteur, notamment en entravant la rapidité et la précision des mouvements complexes qu'implique la conduite d'un véhicule,
4. risquent d'empêcher mécaniquement une manœuvre efficace et rapide et de gêner le maniement des commandes du véhicule (ex. : appareil locomoteur).

La directive européenne de 1991 et l'arrêté du 7 mai 1997 ont été repris dans le contexte de la littérature médicale internationale (1^{ère} partie du rapport).

Les critères d'altération fonctionnelles incompatibles avec la conduite et les contre-indications médicales à la conduite qui en résultent ont été validés par les sociétés savantes concernées.

Pour les modalités de mise en œuvre du dépistage, les omnipraticiens (médecins généralistes agréés, médecins du travail, médecins des commissions médicales départementales d'examen des conducteurs) ont fait part au groupe de leur expérience « de terrain » dans le domaine de l'évaluation des capacités médicales à la conduite. Les échanges entre ces derniers et les spécialistes présents (dont certains avaient eux-mêmes une connaissance pratique de ces expertises médicales) ont permis de définir des propositions d'organisation du dépistage, en prise directe avec la réalité des problèmes médico-administratifs, dont la dimension a été apportée notamment par les interventions des représentants du ministère des transports et de l'inspection médicale des transports terrestres (2^{ème} partie du rapport).

- **Limites de la méthode**

La présence d'un membre désigné du Conseil National de l'Ordre des Médecins a contribué à mieux éclairer la problématique du secret professionnel « à partager » entre praticiens traitants et praticiens en charge des examens périodiques. Les propositions faites sur ce point devront être l'objet de consultations complémentaires des sociétés savantes et des usagers afin d'être finalisées.

Par contre, les propositions faites en matière médicale sont d'emblée opérationnelles. Elles sont fondées sur une large prise en compte par les experts du groupe, des données internationales, remises en perspective dans le contexte de leur expérience médicale pratique. Elles seront à compléter par l'élaboration de référentiels médicaux spécifiques à notre pays.

En ce qui concerne les modalités de dépistage, sous réserve d'une mise en forme réglementaire et de la rédaction de protocoles d'examen, elles peuvent être applicables dans le contexte calendaire fixé par le CISR pour la réforme.